



Carghjese

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt huit novembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres : 15

N°2025/45

MEMBRES : ALESSANDRI Jérôme - ALESSANDRI Stéphanie - CINOTTI Sandrine - COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric - DRAGACCI-CODACCIONI Hélène - FRIMIGACCI Lucie - FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle - GARIDACCI François - MIGEANT Pierre-Jean - NEGRONI-DESINI Vannina - PAOLI Jean-Paul - POGGI Dominique - SUSINI Ange - ZANETTACCI Alexia - ZANNETTI Pierre

ABSENTS :

*Dominique Poggi, Pierre-Jean Migeant, Hélène Dragacci-Codaccioni,
Frédéric Colonno De Lecca Cristinacce*

Représentés : Stéphanie Alessandi, Jean-Paul Paoli, Ange Susini

OBJET : Délibération portant modification des statuts de la régie du port de Cargèse

Mme Lucie Frimigacci a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 du relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la collectivité de communes de l'Ouest-Corse n°2017-070 en date du 29 septembre 2017 instituant une taxe de séjour intercommunale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 1996 portant ouverture de la régie de recettes du port de Cargèse ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1994 portant institution d'une régie de recettes du port de Cargèse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose aux élus la nécessité de modifier les statuts de la régie du port de Cargèse, selon les règles en vigueur et en fonction des besoins.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE les modifications suivantes :

Article 1 : La régie de recettes instituée auprès du port de Cargèse et installée sur le terre-plein du port fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 2 : La régie encaisse les produits suivants :

- Taxe d'amarrage
- Vente de carburant
- Taxe de séjour

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Carte Bancaire ;
- 2° : Chèque bancaire ;
- 3° : Numéraire ;
- 4° Virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket, facture ou quittance.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

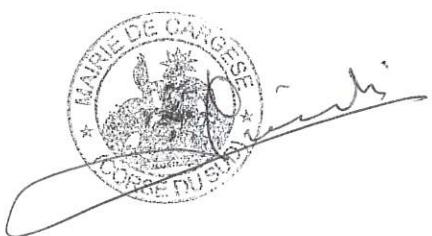
Article 5 : Le régisseur verse auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Pour : 11 dont 3 abstentions
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signature du Maire



Signature de la/du secrétaire de séance

A handwritten blue ink signature consisting of a stylized 'J' followed by a long, sweeping cursive line.